

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 84 CONCERNANT ALSTOM**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**ALSTOM**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 10 JUILLET 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 14 : Attribution d'actions gratuites**

**Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2,2 % du capital.

La société ne fournit pas suffisamment de précisions quant aux critères de performance conditionnant l'attribution d'actions gratuites; cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

## Référence

### Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

## GOUVERNANCE

### Composition du conseil d'ALSTOM

Le conseil d'ALSTOM comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Henri Poupert-Lafarge	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	50	FR	4	2023	1	0			
	Yann Delabrière	<b>Administrateur référent</b>	Libre d'intérêts	92,31%	M	68	FR	2	2020	0	1		P	P
	Bouygues représenté par Philippe Marien	Actionnaire significatif	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	3	2022	1	3	M		
	Olivier Bouygues	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	92,31%	M	68	FR	13	2022	1	3			
	Gérard Hauser	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	92,31%	M	77	FR	16	2020	0	1		M	M
	Bi Yong Chungunco		Libre d'intérêts	92,31%	F	56	RP	5	2022	0	1			
	Françoise Colpron		Libre d'intérêts	92,31%	F	48	CA	2	2021	0	1			
	Clotilde Delbos		Libre d'intérêts	66,67%	F	51	FR	1	2022	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvie Kandé de Beauvuy		Libre d'intérêts	92,31%	F	62	SN	2	2023	1	1			
	Baudouin Prot		Libre d'intérêts	88,89%	M	68	FR	1	2022	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvie Rucar		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	4	2023	0	1	P	M	M

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET